

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 659**ARRETE DU MAIRE****COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS**

JLB/CLH/CB : 3223/2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

PORT d'HYERES (Saint –Pierre)**Disposition de navigation**

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 25 octobre 2002 considérant que le Port d'Hyères Saint-Pierre est affecté à la plaisance et qu'il peut légalement, en conséquence, être transféré à la Commune d'Hyères en application des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant transfert de compétence du Port d'Hyères (Saint-Pierre) à la Commune D'HYERES LES PALMIERS,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2012 portant transfert de propriété du Port d'HYERES (Saint-Pierre) à la Commune d'HYERES,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté municipal n° 279 en date du 10 avril 2009 portant sur le Règlement de Police du Port d'HYERES (Saint-Pierre) et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°1914 du 13 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BRUNEL, Adjoint au Maire des Ports, délégué au ports, plages et Îles et à l'occupation du domaine public des commerces sédentaires situés sur le Port d'Hyères,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déroger au règlement de Police du Port d'HYERES Saint-Pierre) et notamment à l'article 1.3,

ARRETE**ARTICLE 1 : NAVIGATION DANS LES BASSINS**

Dans le cas d'évènements nautiques, l'interdiction de la navigation à la voile dans les bassins sera levée le temps de la manifestation.

ARTICLE 2 : EXECUTION.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur du Service des Ports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché notamment en Mairie d'HYERES-LES-PALMIERS et dans les Capitaineries du port d'HYERES (SAINT-PIERRE).

Fait à HYERES LES PALMIERS le, 19 AVR. 2024

L'Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles



Jean-Luc BRUNEL.

Publié le ...19..AVR. 2024